REGLEMENT PARTICULIER

Epreuve Championnat de Belgique Supermoto

SUPERMOTO – 15 ET 16 SEPTEMBRE 2018 – BATTICE (HERVE)

Art. 1 - DEFINITION.

Le MCPH (Moto CLub du Pays de Herve) organise le 15 et 16 septembre 2018 le Supermoto de Battice-Herve.

Cette épreuve compte pour le Championnat de Belgique Supermoto 2018 et le BeNeCup 2018.

Cette épreuve sera réglée par le Règlement Sportif Supermoto FMB 2018, le Code Sportif FMB, le Code Disciplinaire FMB, le Règlement Technique Supermoto 2018 et ce Règlement particulier. Tous les cas non prévus dans les présents documents, seront traités selon l'esprit et la lettre de la Code Sportive International de la FIM. Par son inscription, le pilote doit se soumettre à toutes ces réglementations.

Art. 2 - CIRCUIT.

Adresse du circuit **: HALL DES CRIEES – Route de Charneux, 92 à 4651 Battice**

L'épreuve se déroulera sur un parcours mixte (goudron, cendrée, terre, herbe).

Art. 3 - VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES.

Le contrôle, la vérification des documents, les licences, la distribution des documents d'accès et la location des transpondeurs se feront au secrétariat du circuit **HALL DES CRIEES Route de Charneux, 92 à 4651 Battice – Tel : 087 / 27 58 52**

samedi 15 septembre 2018 de 9 heures à 15 heures

dimanche 16 septembre 2018 de 9 h à 10h

Art. 4 - PILOTES ADMIS.

Veuillez lire attentivement le règlement supermoto 2018 sur le site de la FMB :
http://www.fmb-bmb.be/fr/documents/reglements-supermoto

Licenciés Supermoto :

Le meeting est ouvert aux coureurs belges et étrangers, en possession d'une licence Supermoto, délivrée par leur FMN reconnue par la FIM et en règle pour 2018.

Pour le possesseur d'une licence étrangère, une sortie de territoire de leur FMN devra être jointe au bulletin d'engagement. La non-présentation de cette autorisation sera l'application d'office d'un droit d'une manifestation soit 55.00 € (€ 65 pour les Prestiges) à payer au responsable administratif de la fédération.

Licenciés MX et Course sur route.

Les coureurs, licencié à l' année MX, délivré par la FMWB/VMBB, sont autorisés à participer avec une licence une manifestation à € 30 directement au responsable administratif de la fédération.

Les coureurs, licencié à l'année Course sur route, délivré par le FMWB/VMBB, sont autorisés à participer avec une licence une manifestation à € 20 directement au responsable administratif de la fédération.

Un complément de licence pour une autre discipline / catégorie peut être demandé contre payement du complément à la FMWB où VMBB ultérieurement le lundi midi précédent l'épreuve envisagée, sauf si décidé par la fédération affiliée.

Non-Licenciés

Les non-licenciés devront s'acquitter du droit d'une manifestation de € 45 (€ 55 pour les Prestiges) directement au responsable administratif de la fédération et présenter la carte d'affiliation à un club FMWB-VMBB. Ce droit d'engagement sera augmenté de € 10 pour les coureurs, non-résidents en Belgique (assurance de rapatriement)

Aucune licence une manifestation sera délivrée sur place à un coureur de moins de 18 ans , sauf s'il est en possession d'une licence annuelle dans une autre discipline.

Art. 5 - CONDITIONS D'ENGAGEMENT.

Licenciés et non-licenciés en possession d'une adresse e-mail devront s'inscrire de préférence via le site de la fédération www.fmb-bmb.be

Pour les pilotes ne possédant pas internet, suivre la procédure ci-dessous. Le bulletin d'engagement, soit téléchargé du site, soit demandé au secrétariat du club organisateur par téléphone ou fax, devra dûment complété parvenir **au plus tard le vendredi 7 septembre 2018** au secrétariat MCPH - Rue Mononk Jules, 22 à 4890 Thimister

Téléphone : 0495 /32 41 38 **E-mail** : corbag@skynet.be

L'engagement des pilotes KNMV se fait d'après les accords entre la FMB-BMB et la KNMV.

LE DROIT D'INSCRIPTION :

Nationaux, Euro-Nationaux et Prestiges : € 90 (€ 110 pour les licences 1-événement)

Débutants, Seniors, Originals et Quads : € 70 (€ 90 pour les licences 1-événement)

Tout engagement et paiement non effectués **au plus tard le vendredi 7 septembre 2018** feront l'objet d'une taxe administrative de € 10.

Ce droit est à verser au compte du **MCPH**, Rue Mononk Jules, 22 à 4890 THIMISTER,
n° compte **IBAN** : BE 75 3630 9134 6051 **BIC** : BBRUBEBB avec la mention du nom et catégorie du coureur et ce **au plus tard le vendredi 7 septembre 2018**.

L'organisateur se réserve le droit d'accepter le coureur n'ayant pas souscrit dans le délai imparti.

Art. 6 - MOTOS ADMISES (voir règlement technique supermoto BMB-FMB)

Epreuve ouverte à tous les motocycles possédant un maximum de deux cylindres dont les cylindrées sont :

Catégorie ' originals': 2 temps de 100 cc à 250 cc et 4 temps de 175 cc à 450 cc.

Toutes catégories ' Supermoto ' : 2 temps de 100 cc à 650 cc et 4 temps de 290 cc à 900 cc.

Quads : 2 Temps et 4 temps de 200 à 500 cc.

Art. 7 -TRANSPONDEUR.

Le chronométrage s'effectue à l'aide d'un système électronique, basé sur l'utilisation d'un transpondeur. Il est la responsabilité du coureur d'être en possession d'un transpondeur en parfait état de fonctionnement. Un transpondeur peut être loué sur place à l'inscription à 20 euro (+ 50 euro caution)

Art. 8 - ASSURANCE.

Le MCPH a contracté une assurance couvrant la responsabilité civile des pilotes en cas d'accident survenant au cours du meeting. Cette assurance comporte une garantie en conformité avec les lois en vigueur en Belgique. Tout accident doit faire l'objet d'un rapport du médecin de service.

Art. 9 - PARC DES COUREURS.

Le parc des coureurs sera accessible à partir du vendredi 14 septembre 2018 à partir de 14 heures.

Un emplacement assez grand est mis à la disposition des participants.

L'utilisation d'un tapis environnemental est obligatoire, à mettre en dessous de la moto à chaque intervention mécanique.

Par emplacement, un extincteur ABC de minimum 6 kg , prêt à l'usage, est obligatoire (responsabilité du coureur).

Les coureurs sont priés de tenir leur emplacement dans un état propre et de ne pas laisser traîner des déchets, ni sacs poubelles, ni restants de pneus. Un sac poubelle sera mis à la disposition du coureur.
Ce sac sera déposé aux endroits prévus avant de quitter le parc des coureurs.

Les huiles et carburants seront repris par le coureur, il est formellement interdit de les abandonner sur le site.

Il est interdit de nettoyer la moto dans le parc des coureurs. Un emplacement est réservé avec arrivée d'eau et électricité. Le coureur se munira de son propre karcher, ainsi que du raccordement type Gardena, tuyaux et d'un câble électrique.

Toute installation, hors normes, de tente VIP ou installation commerciale devra faire l'objet d'une demande, par écrit, à l'organisateur trois semaines avant l'épreuve.
Le prix pour une installation commerciale est 100 euros, à payer au responsable du club avant l'installation sur le site.

Toute circulation dans les paddocks se fait à allure réduite. Il est interdit aux enfants de circuler dans les paddocks sur des engins motorisés.

Les chiens doivent être tenus en laisse.

Il est interdit de faire du bruit excessif après 23h00.

Tout coureur dont lui-même ou son entourage ou ses supporters commettra une infraction, sera exclus immédiatement.

Art. 10 - VERIFICATIONS TECHNIQUES.

Les motos et quads peuvent être présentés au contrôle technique une heure avant l'heure prévue pour les premiers essais chronométrés.

Art 11 - MODIFICATION DU REGLEMENT.

L'organisateur, en accord avec Le Directeur de Course, se réserve le droit d'apporter au présent règlement toutes les modifications qu'il juge utiles pour le bon déroulement de la course. Les coureurs seront prévenus par un affichage de la direction de course à l'entrée du parc fermé.

Art. 12 - RECLAMATIONS.

Seules seront prises en comptes les réclamations se référant au règlement Supermoto 2018.

Art. 13 – BAREME DE PRIX.

Les prix seront payés ½ heure après la fin de la dernière course, l'organisateur (MCPH) ne prévoit que le barème ' Superfinale '.

Art. 14 - PODIUM.

Un podium sera prévu pour les 3 premiers coureurs de chaque catégorie ½ heure après la dernière course. Un podium ' Superfinale ' est facultatif.

Art. 15 - OFFICIELS.

Directeur de course : Robert Scheldeman

Délégué CFCP : André Debrassine

Responsable contrôle technique : Stefan Alloing

Commissaire d'organisation : Corneille Baguette

Responsable chrono : Danny Nijs

Responsable administratif : Anne Holemans

Responsable environnement : Robert Nisolle

Art. 16 - TIMING.

Sous réserve de modification par la direction de course, le timing en annexe est d'application.

Approuvé le : 10/08/2018

Nom : Robert Scheldeman

Fonction : Directeur de course

Rédigé le : 08 / 08 /2018

Nom : BAGUETTE C.
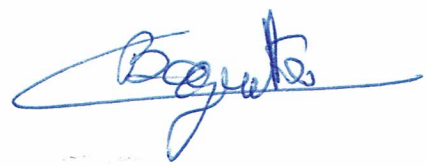
Responsable organisation MCPH